Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260407-26_34-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **L'an deux mil vingt-six, le sept avril** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 31 mars 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 7 AVRIL 2026	Membres en exercice : 29	Quorum : 15 | Présents : 29	Pouvoirs : 0 | Votants : 29
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FÉVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs :		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : J-C. ALLAIN.			

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation de représentants

Délibération n° 26-34/ Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : REBOUX P-Y.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au statut de l'élu local et à la charte de l'élu local (articles L.1111-12 à L.1111-14) ;

Vu les articles R.1111-1-A à R.1111-1-D du Code général des collectivités territoriales relatifs au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local (entrée en vigueur au 1er juin 2023) ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques et des droits et devoirs attachés à l'exercice du mandat, tels que prévus par la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec la collectivité ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Il appartient au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la commune de Val d'Anast et de valider les principes exposés ci-après :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Marc BERGBAUER, DGS honoraire de collectivités de moins de 10 000 habitants, est nommé en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Val d'Anast jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260407-26_34-DE

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par courriel, en précisant dans l'objet : « Saisine du référent déontologue – Commune de Val d'Anast – Confidentiel ».

Toute demande fait l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue mentionnant la date de réception et rappelant le cadre de la réponse.
Le référent étudie les éléments transmis, peut demander des informations complémentaires et peut échanger par courriels, courriers et, si nécessaire, par visioconférence avec l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Il communique par écrit son avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
Le référent est tenu au secret et à la discrétion à l'égard des faits, informations ou documents dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de ses missions.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue est indemnisé par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, soit 80 € maximum par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- Nomme Monsieur Marc BERGBAUER, DGS honoraire de collectivités de moins de 10 000 habitants, en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Val d'Anast jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032,
- Valide les principes exposés ci-avant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Jean-Charles ALLAIN

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire - *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif - *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.